



AFREWATCH, 11 demandes pour un secteur artisanal profitable aux coopératives et aux creuseurs

i. Introduction

Le cobalt est un élément essentiel des chaînes d'approvisionnement qui stimulent la transition technologique vers les véhicules électriques. La majorité des réserves mondiales estimées de cobalt se trouvent en République démocratique du Congo et génère des revenus pour environ 150 000 à 200 000 travailleurs des provinces du Lualaba et du Haut-Katanga. L'exploitation artisanale de cobalt représente une source de revenus pour de nombreuses familles en RDC mais fait face à plusieurs défis pour atteindre la formalisation tant souhaitée.

La production de cuivre et cobalt a atteint un record historique, selon le rapport assoupli ITIE-RDC 2022, la RDC a produit plus de 2,5 millions tonnes de cuivre et 200 milles tonnes de cobalt. Bench Market en 2024, estimait que la production de l'exploitation minière artisanale du cobalt représenterait moins de 2%.

Bien que ce chiffre suscite le débat notamment de la part des coopératives, AFREWATCH pensent le plus important, ce que le secteur minier artisanal est une source des revenus pour plusieurs familles.

AFREWATCH profite de l'atelier prévu à Lubumbashi du 09 au 12 septembre 2025, pour partager avec les participants le résumé de ses recommandations contenues dans plusieurs de ses rapports notamment le rapport sur les îlots de responsabilités.



Pour améliorer le secteur minier artisanal en RDC au profit des coopératives et creuseurs, voici les 11 demandes de AFREWATCH adressées tant au gouvernement (Ministère des Mines, Cadastre Minier) qu'à l'ensemble d'acteurs œuvrant en faveur de la formalisation du secteur (ITIE-RDC, Gécamines, Entreprise Générale du Cobalt, Coopératives, Organisations de la société Civile, partenaires internationaux tels que la GIZ et le BGR, Etc.).

ii. Recommandations :

Eu égard à ce qui précède AFREWATCH recommande ce qui suit :

- 1.** Accélérer le processus de création des Zones d'exploitation minière artisanale (ZEA) et s'assurer de leur viabilité (sur base des données géologiques ou de l'article 30 point e du Code Minier;
- 2.** Accélérer le processus de formalisation des chaînes d'approvisionnement des minerais de cuivre et de cobalt des provinces du Haut-Katanga et du Lualaba, à l'instar du travail de formalisation déjà fait dans le secteur de l'or et des 3T à l'est de la République et dans le Nord-Katanga ;
- 3.** Rendre opérationnel dans le meilleur délai le marché de MUSOMPO ;
- 4.** Veiller à l'application des dispositions du Code minier et du Décret n° 19/15n du 5 novembre 2023 portant sur les mesures de sauvegarde des activités relatives aux substances minérales stratégiques d'exploitation artisanale, sur le contrôle, l'exploitation et la commercialisation des minerais stratégiques nécessitant une transformation avant leur exportation ;

5. Revoir à la baisse les frais liés à la procédure d'enregistrement et d'agrément des comptoirs et dépôts afin de permettre aux creuseurs réunis au sein de la coopérative, aux négociants et aux comptoirs appartenant à des Congolais d'avoir des documents officiels pour fonctionner normalement et vendre directement le cobalt aux fonderies ;
6. Prendre des mesures pour encadrer le système de détermination des prix des minerais entre creuseurs artisanaux et négociants et coopératives, et surtout avec les fonderies, afin de garantir l'équité dans le partage des coûts et même des bénéfices ;
7. Les organismes de réglementation gouvernementaux doivent sanctionner la création de coopératives Appartenant à des élites politiques en violation des dispositions de l'OHADA ; Cela veut dire que le Ministre des Mines doit s'attaquer aux cas de conflit d'intérêts qui minent le développement durable du secteur minier artisanal du cuivre et cobalt dans le Lualaba et le Haut-Katanga, où la majorité de coopératives est détenue directement ou indirectement par les autorités au niveau provincial et national ;
8. Les prix payés aux mineurs artisanaux doivent leur garantir i) le versement d'un revenu de subsistance et ii) la perception d'une part équitable de la valeur générée par le cobalt qu'ils produisent par rapport aux autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Afin d'évaluer la répartition de la valeur créée au niveau de chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement, les données relatives aux prix recueillies par les acteurs de la chaîne d'approvisionnement et les entreprises qui mènent un processus de contrôle diligent doivent être mises à disposition gratuitement dans des formats exploitables.



Les données doivent être vérifiées et présentées sous forme agrégée afin d'éviter tout non-respect des conditions de confidentialité commerciale prévues dans les contrats.

9. Prendre des mesures, en concertation avec les banques commerciales et les institutions de microfinance, pour accorder des crédits aux coopératives afin de faciliter le financement de la production minière artisanale et de limiter le recours aux prêts des comptoirs chinois ;

10. Enlever sur les sites miniers tous les services de l'État non concernés par la gestion du secteur des mines en général et du secteur artisanal en particulier, à l'instar des FARDC, de l'ANR, du Comité du suivi des actions du chef de l'État, et ce, afin de réduire les tracasseries et de faciliter le travail des mineurs artisanaux sur leurs sites ;

11. Supprimer toutes les taxes non prévues par la loi, perçues illégalement le long des chaînes d'approvisionnement locales.



Tél: +243818577577 / 822304800

Email : info@afrewatch.org